

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1365

présenté par

Mme Forteza, Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Villani et M. Taché

à l'amendement n° 1363 du Gouvernement

ARTICLE 24

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Le présent article ne s'applique pas si l'agent ou le militaire dont l'image est diffusée ne porte pas son numéro d'identification individuel prévu à l'article R. 434-15 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement prévoit de rendre inapplicable le délit introduit par l'article 24 de la présente proposition de loi dans l'hypothèse où un policier ou gendarme ne porterait pas son numéro de RIO.